

Approbation de la convention de partenariat relative
aux modalités d'inscription des élèves de CPGE du
Lycée Saliège à l'Université de Toulouse

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 14 octobre 2025**

Délibération 2025/10/CFVU – 141

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de partenariat relative aux modalités d'inscription des élèves de classes préparatoires aux grandes écoles du Lycée Saliège à l'Université de Toulouse.

Toulouse, le 14 octobre 2025



Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD

Nombre de membres : 42
Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

**Convention de partenariat
relative aux modalités d'inscription des élèves de
classes préparatoires aux grandes écoles du Lycée Saliège
à l'Université de Toulouse**

entre :

l'Université de Toulouse

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
dont le siège est : 118 route de Narbonne 31062 TOULOUSE Cedex 9,
n° SIRET 193 113 842 000 10, Code APE 8542 Z,
représentée par sa Présidente, **Odile RAUZY**,

ci-après dénommée « UT »,

et,

le Lycée Saliège

établissement privé post-bac sous contrat d'association avec l'Etat, doté de classes préparatoires
scientifiques aux grandes écoles (CPGE)
sis 3 rue Georges Bernanos 31130 BALMA
représenté par son Chef d'établissement Julien GONZALEZ,

ci-après dénommé « le Lycée »

Ci-après collectivement dénommés « les Etablissements »,

et,

La Région Académique Occitanie représentée par la Rectrice de Région Académique, Chancelière des
Universités **Carole DRUCKER-GODARD**
sise, Rectorat de Montpellier – 31 rue de l'Université – 34000 Montpellier

et,

L'Académie de Toulouse représentée par le Recteur de Toulouse, **Karim BENMILOUD**
sise, Rectorat de l'académie de Toulouse – 75 rue Saint Roch – 31400 Toulouse

L'UT, le Lycée, la Région Académique Occitanie et l'Académie de Toulouse, dénommés collectivement
« les Signataires »

Vu le code de l'éducation ;

Considérant la circulaire 2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du *continuum* de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

PREAMBULE

Les signataires de la présente convention partagent l'ambition d'élever le niveau de qualification des jeunes générations et de favoriser une meilleure efficacité des cursus d'études supérieures. Ils se donnent pour objectif essentiel de construire des parcours de réussite pour nos étudiants en sécurisant ces parcours, en assurant leur fluidité, en facilitant orientation et réorientation.

De ce fait, sur la thématique spécifique des relations entre le Lycée et l'UT, il a été convenu et arrêté ce qui est exposé dans le présent partenariat.

Article 1 : OBJET DU PARTENARIAT

Les Etablissements s'attachent à développer de façon concertée et durable les relations et les procédures partagées permettant de faciliter les parcours et la réussite des étudiantes et étudiants appelés à les fréquenter de façon successive ou simultanée.

En termes de cursus, d'évaluation et de parcours, en termes de méthodes d'enseignement, de continuité des contenus, les Etablissements ont pour objectifs de bâtir des ponts afin de faciliter le cheminement des étudiantes et étudiants qui doivent pouvoir, pour l'essentiel, se consacrer à leurs apprentissages.

En vue de préciser certaines modalités du partenariat, la présente convention vient annuler et remplacer la précédente convention 2023-2027 relative aux modalités d'inscription des élèves de CPGE du Lycée Saliège à l'UT3, établie entre l'UT (UT3 lors de la signature de la convention), le Lycée, la Région académique et l'Académie de Toulouse (ref UT : 2023/1051/00).

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT

Les mentions et éventuellement les parcours de licences concernés par le partenariat sont décrits dans le tableau annexé à la présente convention (**Annexe 01/CPGE/UT**)

En regard des formations dispensées en lycée, ce tableau présente les formations universitaires dans lesquelles les étudiantes et étudiants issus des CPGE peuvent être autorisés à s'inscrire afin de bénéficier d'une continuité pédagogique dans leur parcours d'enseignement supérieur.

Article 3 : LES INSCRIPTIONS A L'UT

3.1 Les inscriptions cumulatives

Pour bénéficier des présentes dispositions, la double inscription CPGE-UT pour les étudiantes et étudiants des CPGE est obligatoire (article L.612-3 du code de l'éducation). La procédure d'inscription cumulative et le calendrier font l'objet par le Lycée d'une large publicité auprès des étudiantes et étudiants concernés. Ils sont aussi publiés sur le site de l'université.

Le statut d'étudiant cumulatif ne considère pas les inscriptions pédagogiques ; par conséquent les accès aux cours, aux travaux dirigés et aux examens ne sont pas autorisés, et ce statut n'ouvre pas droit à la délivrance d'une convention de stage par l'UT.

3.1.1 Principes généraux

Les étudiantes et étudiants du Lycée peuvent, en plus de leur inscription en CPGE, s'inscrire à l'Université, et, selon la situation :

- lors de l'entrée en première année de Classe Préparatoire « Inscription cumulative CPGE niveau 1 *Lycée Saliège* »
- au moment de débiter la deuxième année de CPGE « Inscription cumulative CPGE niveau 2 *Lycée Saliège* »

3.1.2 Paiement des droits d'inscription et carte étudiante UT

L'inscription annuelle emporte paiement des droits d'inscription annuels à l'Université, selon les dispositions

prévues par l'arrêté ministériel annuel fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le paiement des droits confère le statut d'étudiant et permet la délivrance de la carte étudiante de l'UT qui donne accès à l'ensemble des services fournis par l'UT et par la ComUE de Toulouse.

Les conditions d'exonérations des droits de scolarité suivent les dispositions nationales en vigueur complétées des situations précisées dans l'arrêté annuel du président de l'UT relatif aux droits d'inscription.

Etudiants de l'Université de Toulouse, les étudiants de CPGE ont accès aux services de l'université : Projets CVEC, SCD, SIMPPS, SUAPS, pôle culture, SCUIO-IP.

3.1.3 Procédure d'inscription

L'acquiescement de la contribution Vie Etudiante et de Campus auprès du CROUS est obligatoire avant de procéder à l'inscription. L'attestation d'acquiescement sera systématiquement demandée pour toute inscription.

L'inscription cumulative en 1^{ère} année CPGE via Parcoursup et la primo-inscription à l'université

Pour la première inscription à l'université, les étudiantes et étudiants devront s'identifier sur le site OPI CPGE (<https://www.univ-tlse3.fr/double-inscription-licence-1ere-annee-cpge-1>) et suivre la procédure décrite jusqu'au paiement des droits d'inscription qui correspond au montant annuel requis pour le diplôme national de licence, conformément à l'arrêté de 2019 sur les droits d'inscription.

Les étudiants de CPGE sont inscrits administrativement à l'université sous un régime cumulatif (sans précision du parcours d'enseignement).

L'inscription cumulative en 2^{ème} année CPGE ou en « 5/2 » et la réinscription à l'université

Pour une réinscription à l'université, les étudiantes et les étudiants qui possèdent déjà un numéro étudiant devront suivre la procédure décrite sur le site de l'établissement : <https://www.univ-tlse3.fr/double-inscription-cpge-1>, jusqu'au paiement des droits d'inscription qui correspond au montant annuel requis pour le diplôme national de licence, actualisé chaque année.

L'inscription cumulative en 2^{ème} année de CPGE et première inscription à l'université

Pour les étudiantes et les étudiants inscrits en CPGE et qui n'ont jamais été inscrits à l'université, la procédure d'inscription à suivre est décrite sur le site de l'établissement et utilise la plateforme de candidature en ligne e-candidat.

Dans chacun des cas ci-dessus après avoir déposé les pièces justificatives demandées les cartes étudiantes pour la première inscription ou les stickers mentionnant l'année universitaire de réinscription seront envoyés par la scolarité générale dans le Lycée pour être distribués aux étudiantes et étudiants.

Les étudiantes et les étudiants boursiers sont automatiquement exonérés des frais d'inscription.

3.2 Validation des études suivies au Lycée dans le cadre d'une réorientation à l'UT, à l'issue de la première ou deuxième année de CPGE

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif à l'UT qui souhaitent intégrer l'université à l'issue de leur 1^{ère} ou 2^{ème} année de CPGE, dans la perspective d'une poursuite d'études dans un parcours universitaire peuvent demander à intégrer une mention/parcours de licence inscrite dans le tableau annexé à la présente convention. (**Annexe 01/CPGE/UT**).

Le choix devra porter sur plusieurs mentions et/ou parcours de licence en se référant au tableau annexé :

- les étudiantes et étudiants en première année de CPGE, et à l'issue de cette première année, doivent faire des demandes d'admission en 1^{ère} et 2^{ème} année de licence. A l'issue de la procédure, une proposition de formation leur sera obligatoirement proposée,
- les étudiantes et étudiants en seconde année de CPGE, et à l'issue de cette seconde année, doivent faire des demandes d'admission en 2^{ème} année et 3^{ème} année de licence. A l'issue de la procédure, une proposition de formation leur sera obligatoirement proposée,
- les étudiantes et étudiants inscrits en CPGE 5/2, peuvent s'ils le souhaitent, faire des demandes d'admission en 3^{ème} année de licence uniquement. En effet à l'issue de la procédure, une proposition en 3^{ème} année de licence leur sera obligatoirement proposée.

Les étudiantes et étudiants doivent déposer une demande de réorientation dont la procédure « Réorientation CPGE vers Licence UT » est décrite sur le site web de l'université : <https://www.univ-tlse3.fr/candidater-et-s-inscrire/informations-scolaire>

Il appartient à la **commission pédagogique CPGE-FSI** de déterminer pour chaque demande :

- le niveau (L1, L2, L3) et le parcours de licence dans lesquels elle propose d'inscrire l'étudiant ; il conviendra de se reporter à l'annexe **Annexe 01/CPGE/UT** de la présente convention,
- le nombre de semestres validés et la correspondance en crédits ECTS de licence,
- le cas échéant, l'obligation de valider une ou plusieurs Unités d'Enseignement (avec la correspondance en crédits européens) durant l'année à venir.

A l'issue de cette commission, l'avis sur e-candidat sera enregistré par les responsables d'année

3.3 Validation des études suivies au Lycée dans le cadre d'une réorientation à l'UT, en cours de première ou deuxième année de CPGE

Les étudiantes et étudiants inscrits en régime cumulatif à l'UT qui souhaitent mettre fin à leur cursus CPGE et intégrer l'université en cours d'année, dans la perspective d'une poursuite d'études dans un parcours universitaire doivent prendre contact avec la scolarité centrale par mail à scolarite.inscriptions@univ-tlse3.fr et suivre la procédure décrite sur la page internet <https://www.univ-tlse3.fr/double-inscription-cpge-1>

A l'issue de la procédure, une proposition d'inscription dans une mention de licence pourra leur être proposée avec ou sans validation des acquis antérieurs.

Il appartient aux responsables de formation de déterminer pour chaque demande :

- la mention et éventuellement parcours dans lequel l'étudiant ou l'étudiante sera autorisé à s'inscrire ;
- le niveau dans le parcours (L1 ou L2)
- il conviendra de se reporter à l'annexe **Annexe 01/CPGE/UT** de la présente convention,
- s'il y a lieu le nombre de semestres ou d'unités d'enseignement validés et la correspondance en crédits ECTS ;
- le cas échéant, l'obligation de valider une ou plusieurs unités d'enseignement (avec la correspondance en crédits européens) durant l'année à venir.

Sous réserve de l'accord des responsables de formation, la réorientation sera réalisée par la Direction de la Formation et de la Vie Etudiante, service de la scolarité générale de l'université (bâtiment Administratif). En suivant le choix du cursus (inscriptions aux UE et ECUE) sera effectué par le secrétariat pédagogique de la formation.

Article 4 : Composition de la Commission Pédagogique CPGE-FSI

A la signature du présent contrat, les établissements s'engagent à créer la Commission Pédagogique CPGE-FSI dans le respect de la composition ci-dessous décrite.

La commission pédagogique CPGE-FSI évoquée au 3.2 est composée :

- du chef d'établissement du lycée signataire du présent contrat ou de son représentant ;
- du directeur de la Faculté Sciences et Ingénierie (FSI) ou son représentant ;
- du vice-président de la CFVU ou son représentant ;
- de l'animateur de la Commission Pédagogique de la FSI
- des responsables de mentions et / ou d'année d'études de licence UT ou leurs représentants, pouvant accueillir des étudiantes et étudiants de CPGE
- correspondants de chaque filière de classe préparatoire identifiés dans le tableau en annexe

Une journée sera consacrée chaque année début juillet à l'examen des dossiers de candidatures déposés par les étudiantes et étudiants ayant validé la première ou seconde année de CPGE et désirant intégrer un cursus universitaire conformément à l'article 3.2 de la présente convention. Les dossiers doivent comporter les bulletins de notes semestriels.

Cette commission annuelle est convoquée par le directeur de la FSI.

Article 5 : L'engagement du Lycée

Pour chaque étudiant ou étudiante, le Lycée doit obligatoirement délivrer à l'issue de chacune des années, les documents ci-dessous décrits et mis en annexe de la présente convention :

- une annexe descriptive de la formation suivie ;
- un relevé des résultats par unité d'enseignement mentionnant :
 - * à titre indicatif les crédits ECTS attribués à ces UE ;
 - * la mention obtenue à l'issue de l'évaluation de chaque UE. Cette mention est déterminée en

fonction de l'évaluation de l'ensemble des travaux des étudiantes et étudiants : la qualité du travail, des résultats obtenus et des compétences acquises. Elle est exprimée conformément au tableau ci-dessous :

A	Très bien	C	Assez-Bien	E	Passable
B	Bien	D	Convenable	F	Insuffisant

Seuls les enseignements ayant obtenu au moins la mention D pourront être admis en équivalences d'UE ou ECUE dispensées dans les formations de l'université.

Ces documents seront obligatoirement demandés lors de la constitution des dossiers de candidature à la réorientation (Article 3.2).

En cas de réorientation en cours d'année le Lycée devra délivrer aux candidates et candidats à la réorientation un descriptif des enseignements suivis et s'ils ont pu être évalués, un relevé de résultats de ces enseignements.

Le Lycée veillera à éviter les réorientations en cours de semestre pour favoriser l'intégration et la réussite des étudiants.

Article 6 : Partage des ressources pédagogiques et documentaires

Les parties garantissent l'accès des équipes pédagogiques partenaires à :

- leur(s) centre(s) de documentation
- leurs ressources numériques

Les parties s'engagent à se communiquer mutuellement les modalités et procédures d'accès à ces ressources, ainsi que leurs éventuelles évolutions.

Article 7 : Communication relative au présent partenariat

Une communication spécifique est faite sur le site Parcoursup : le Lycée indique sur la fiche formation de façon claire les mentions et parcours possibles faisant l'objet d'une possibilité de poursuite d'études à l'université.

Article 8 : Suivi de la convention et du partenariat

La commission régionale académique des formations postbac assure le suivi de cette convention.

Article 9 : Traitement de données à caractère personnel

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors UE, et de notification des violations.

Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir pour d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention.

Au terme de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à détruire toutes les Données relatives aux étudiants, enseignants et personnels de l'Université de Toulouse, sous réserve de volonté contraire exprimée par les personnes concernées.

La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'accréditation de l'UT à compter du 1^{er} septembre 2025 et prendra fin à l'issue de l'année universitaire 2026-2027.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention sera établie.

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties et acceptation des autres parties signataires.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'efforcent de le résoudre à l'amiable. Les litiges persistants pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, en quatre (4) exemplaires originaux, le xx xx 2025

**Pour l'Université de Toulouse,
La Présidente**

Odile RAUZY

Fait à Toulouse, en quatre (4) exemplaires originaux, le xx xx 2025

**Pour la Région Académique Occitanie
La Rectrice de Région Académique, Chancelière des Universités,**

Carole DRUCKER-GODARD

Fait à Toulouse, en quatre (4) exemplaires originaux, le xx xx 2025

**Pour l'Académie de Toulouse
Le Recteur de l'académie,**

Karim BENMILOUD

Fait à Toulouse, en quatre (4) exemplaires originaux, le xx xx 2025

**Pour le Lycée Saliège
Le Chef d'établissement,**

Julien GONZALEZ

Annexe 01/CPGE/UT

En regard des formations dispensées en lycée, ce tableau présente les formations universitaires dans lesquelles les étudiants et étudiants des CPGE peuvent être autorisés à s'inscrire afin qu'ils puissent bénéficier d'une continuité pédagogique dans leur parcours d'enseignement supérieur (articles 3.2 3.3 et 4)

CPGE	UT - Les mentions de licence conseillées, concernées par le partenariat									
	Chimie	Electronique, énergie électrique,	Génie Civil	Informatique	Mathématiques	Mécanique	Physique, chimie	Physique	Sciences de la Terre	Sciences de la vie
PCSI	X	X	X	X	X	X	X	X		
PC	X	X	X	X	X	X	X	X		
PSI	X	X	X	X	X	X	X	X		